

Les chenilles processionnaires : des espèces urticantes

Les chenilles processionnaires : des espèces urticantes

mise à jour : 11.07.22

Santé et environnement

Les **Processionnaires du pin** (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.) et les **Processionnaires du chêne** (*Thaumetopoea processionea* L.) sont des insectes (papillons) qui, au stade chenille, sont recouverts de poils urticants.

Ces poils, que l'on retrouve sur les chenilles à certains stades de leur développement, dans les cocons, dans les nids et dans les sites d'enfouissement sont dangereux pour l'Homme et les animaux domestiques.

Ainsi, ils peuvent être à l'origine de :



- IRRITATIONS DES VOIES RESPIRATOIRES
- ÉRUPTIONS AVEC DÉMANGEAISONS
- CONJONCTIVITES
- INFLAMMATION DES MUQUEUSES (Langue animaux)

Les risques sont les plus importants principalement de **janvier à avril pour la Processionnaire du pin** et d'**avril à juillet pour la Processionnaire du chêne** (selon les conditions météorologiques).

Selon le rapport de l'Anses de juin 2020 « Expositions humaines à des chenilles émettant des poils urticants », il y a eu environ **1300 cas symptomatiques d'exposition aux chenilles processionnaires** enregistrés par les Centres anti-poison (CAP) entre 2012 et 2019. Ces chiffres ne concernent que les cas remontés aux CAP : le nombre réel de personnes touchées est donc probablement beaucoup plus important.

Pour se protéger

- N'approchez pas et ne touchez pas les chenilles, leur nid ou les arbres porteurs de nid et gardez les enfants éloignés.
- A proximité d'arbres infestés, évitez de faire sécher le linge et lavez les fruits et légumes cueillis.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de services tiers pouvant installer des cookies.

- Évitez les zones à risque durant la période de présence des chenilles.
- En balade dans une forêt de pins (de janvier à mai) ou de chênes (d'avril à juillet) :
 - Portez des vêtements longs.
 - Évitez de vous frotter les yeux et lavez-vous les mains au retour de promenade.

Tout accepter Tout refuser Personnaliser

Comment réagir en cas d'exposition

- En cas de signes d'urgence vitale (détresse respiratoire, réaction allergique grave...) : appelez le 15 ou le 112.
- En cas d'autres symptômes (rougeur, démangeaisons...) : appelez un centre antipoison ou consultez un médecin.
- En cas de suspicion d'exposition : prenez une douche et changez de vêtements.
- Si vos animaux sont touchés, consultez un vétérinaire ou appelez un centre antipoison vétérinaire.

Par ailleurs, ces chenilles sont également une menace pour les exploitations forestières (défoliation des espèces présentes en exploitation forestière ou dans les parcelles urbaines).

Afin de renforcer la coordination des actions de prévention et de lutte contre les chenilles processionnaires, un Observatoire a été mis en place depuis juin 2021 par le ministère chargé de la Santé en partenariat avec les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie et le ministère de l'Intérieur. Le pilotage et l'animation de l'Observatoire sont assurés par FREDON France.

Retrouver tous les outils, informations et dernières actualités concernant les chenilles processionnaires sur le site internet de l'[Observatoire des chenilles processionnaires](#) et sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn).

Dans cet article

[Pour se protéger](#)

[Comment réagir en cas d'exposition](#)

Dispositif réglementaire

- Consultez le site "[chenilles-risque.info](https://www.chenilles-risque.info)"